
[1]. HORAIRE DE LA FOIRE 2017

SAMEDI 8 juillet: 11 h à 20 h 30 ou 11 h à 23 h 00*

* compte tenu du spectacle musical qui aura lieu au parc Bédard à 20h30 nous vous offrons la possibilité de rester jusqu'à 23 h 00.

DIMANCHE 9 juillet : 11 h à 16 h

[2]. ADRESSE DE LA FOIRE

Sur le site du Festival Saint-Lazare au Galop

(Nous vous communiquerons votre emplacement au plus tard quelques jours avant le Festival.)

[3]. INSCRIPTION

Les restaurateurs admissibles doivent (*voir les critères d'admissibilité plus bas*) :

- A. s'inscrire pour la durée de la foire (2 jours) ;
- B. respecter l'horaire prévu;
- C. assurer une présence en continue dans leur kiosque.
- D. **avoir transmis à la Ville, au plus tard le 28 avril 2017 à 16 h :**
 - a) Le formulaire d'inscription dûment rempli;
 - b) Toute preuve documentaire **valide** les jours de la foire :
 - 1. une copie du permis du MAPAQ;
 - 2. une preuve d'assurance;
 - 3. la copie de toute certification biologique, si applicable.
- E. **avoir transmis le paiement complet (chèque, débit ou comptant) à la Ville, au plus tard le 9 juin 2017 à 16 h.**

Notes importantes :

- a) Les places sont limitées;
- b) Des frais d'inscription tardive s'appliquent.

[4]. COÛTS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Foire alimentaire	Coût taxes en sus	Note	Non-inclus
1 espace 20 pieds x 10 pieds	350 \$ pour les 2 jours obligatoires	inclus dans le coût, l'accès : à l'eau chaude et froide, des bacs de recyclage et à déchets	Le chapiteau, les tables, les chaises et les étalages
1 pied carré supplémentaire si le kiosque ou si le véhicule-cuisine (incluant l'espace de service) est plus grand que 20 x 10	Ajouter 1, 50 \$ / pied carré	si l'espace est disponible	
1 emplacement de coin pour profiter de 2 faces de passage et d'exposition	Ajoutez 50 \$ pour chaque emplacement	sur demande selon la disponibilité premier arrivé premier servi	
Appareils électriques	Ajouter 25 \$ (ce montant couvre 2 appareils qui n'excèdent pas 20 ampères) Ajouter 10 \$ / appareil supplémentaire qui n'excèdent pas 20 ampères Ajouter 25 \$ / accès à une prise 50 ampères.	Seuls les appareils identifiés par le restaurateur dans le formulaire d'inscription seront fournis en électricité – ex : micro-ondes, réfrigérateur, cafetière, BBQ électrique, appareil Interac, etc.). N.B. Vous ne pouvez pas apporter votre propre génératrice.	Tout appareil non décrit au moment de l'inscription
Frais de pénalité pour inscription tardive	Ajouter 25 \$		

La facture est envoyée par courriel. Le montant est non-remboursable.

Le paiement est dû **au plus tard le 9 juin 2017** en un seul versement par chèque au nom de la Ville de Saint-Lazare, en argent comptant ou par carte de débit à la réception de l'hôtel de ville :

Ville de Saint-Lazare

A/S Festival Saint-Lazare au Galop (foire alimentaire)

1960, chemin Sainte-Angélique

Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

[5]. KIOSQUES ET MATÉRIEL

A. Matériel fourni par le restaurateur

En plus de ses inventaires, le restaurateur doit fournir le matériel minimal requis pour la clientèle, soit, et sans s'y limiter :

- ustensiles;
- assiettes;
- serviettes de table;
- contenants (verre interdit);
- la décoration pour le rendre plus attrayant;
- une copie de son permis valide du MAPAQ affiché visiblement sur son véhicule-cuisine ou chapiteau.
- son véhicule-cuisine ou son chapiteau (ce dernier doit être retenu solidement par des poids ou des ancrages);
- ses tables (si chapiteau);
- ses chaises (si chapiteau);
- ses rallonges en bonne condition et en quantité suffisante.

B. Matériel fourni par la ville

- Des évier d'eau chaude et d'eau froide courante seront fournis et disponibles sur le site.
- Bacs de recyclage et de déchets.

C. Numéro du kiosque

Le numéro d'emplacement et le plan de la foire seront acheminés par courriel au restaurateur quelques jours avant la tenue de la foire. Le restaurateur devra bien vérifier son emplacement. Sur place, le restaurateur devra attendre que la personne responsable lui reconfirme le numéro et lui désigne son emplacement avant de monter son chapiteau. Il sera tenu de respecter l'endroit qui lui sera assigné.

D. Montage et démontage des kiosques

- Quelques jours avant la tenue de la foire, les consignes de montage et les informations complémentaires seront acheminées au restaurateur;
- Le restaurateur aura accès au stationnement dès 8 h 30 le premier jour de la foire;
- Le restaurateur devra avoir complété le montage de son kiosque le premier jour avant 10 h 30.
- Aucun démantèlement de kiosque ne sera permis durant les jours et les heures d'ouverture de la foire. Le restaurateur devra attendre que la personne responsable l'autorise à démanteler son kiosque et préparer son départ.

[6]. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

- Tout appareil servant à la cuisson des aliments doit être homologué et être conforme aux spécifications du fabricant ou conçu à cet effet.
- Tout abri, auvent, parasol ou autre élément n'ayant pas de côté fermé et qui est érigé au-dessus d'un appareil de cuisson, doit être ignifugé conformément à la norme NFPA 705- 2009. Le certificat d'ignifugation doit être disponible sur place.
- Disposer d'une hotte conforme à la réglementation au-dessus des appareils de cuisson dans le véhicule-cuisine,
- Est interdit de fumer à une distance minimale de 3 mètres des récipients de gaz propane du véhicule-cuisine. L'exploitant doit installer sur le véhicule-cuisine à la vue du public une affiche interdisant de fumer.
- Maintenir une distance d'au moins 400 mm entre la friteuse et les flammes de l'appareil de cuisson adjacent.
- Si un appareil alimenté au charbon de bois est utilisé, il doit reposer sur une surface incombustible et être distant d'au moins 450 mm de tout matériau combustible. De plus, les cendres de brique de charbon de bois doivent être disposées de façon sécuritaire.
- (kiosque) Disposer d'un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification «3A-10BC» près de l'appareil de cuisson ainsi qu'un extincteur de classification « K » près des friteuses
- (véhicule cuisine) disposer d'un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification «5A-20BC» près de l'appareil de cuisson ainsi qu'un extincteur de classification « K » près des friteuses
- Le véhicule-cuisine ne doit pas donner accès aux clients à l'intérieur du véhicule et au toit.
- Le véhicule-cuisine ne peut être laissé ouvert et sans surveillance durant la période d'occupation. Malgré le premier alinéa, dans la mesure où le véhicule-cuisine doit rester sans surveillance, le responsable du véhicule doit s'assurer que ce dernier est bien clos et barré à clé.
- Aucun élément, équipement ou objet coupant ou tranchant ne doit faire saillie du véhicule-cuisine
- Aucun échappement ou rejet de fumée, de vapeur ou autre provenant du véhicule-cuisine ne doit émaner du côté du service à la clientèle et du trottoir.
- Aucun élément ou équipement sans protection adéquate produisant ou dégageant de la chaleur et présentant un danger de brûlure ne doit être situé à la portée du public.
- Les récipients de gaz propane doivent être mécaniquement et solidement retenus en permanence au véhicule cuisine par un support approuvé et conforme aux normes pour le transport de ce type de matériel. Ces équipements ne peuvent être accessibles au public et ne doivent pas être installés à l'intérieur du véhicule-cuisine.
- Tout réchaud utilisant du combustible ne doit pas être déposé sur une nappe de papier ou une pellicule plastique.
- Il est interdit d'utiliser un appareil de cuisson portatif alimenté au gaz ou au charbon de bois à l'intérieur d'une tente ou d'un bâtiment

[7]. VÉHICULES ET CIRCULATION SUR LE SITE

- A. Les véhicules autorisés seront permis sur le site strictement pendant le montage et le démontage du kiosque.
- B. **Délai pour décharger votre véhicule**
Afin d'assurer une certaine fluidité dans le stationnement et permettre à tous l'installation de leur kiosque, les restaurateurs auront trente (30) minutes pour décharger leur véhicule.
- C. **Type de véhicules autorisés**
Seuls les véhicules de type camionnette (ou plus petit) d'une longueur maximale de 20 pieds incluant ou non une remorque seront admis sur le site. **À l'exception** des remorques faisant office de kiosques, les véhicules ou remorques ne pourront être stationnés à côté du kiosque, sous peine de remorquage.
- D. Par mesure de sécurité, **il sera interdit de circuler avec un véhicule une heure avant l'ouverture de la foire et jusqu'à 30 minutes après la fermeture.**
- E. Les **espaces de stationnement** pour les restaurateurs et leur personnel sont limités. La Ville encourage le personnel à faire du covoiturage.

[8]. RESPONSABILITÉ

- a. Les restaurateurs sont responsables des dommages causés, par leurs installations.
- b. Malgré la présence d'agents de sécurité le jour et la nuit, la Ville recommande fortement au restaurateur de ne laisser aucun stock de valeur (*sur les tables ou dans des boîtes*). La Ville n'est pas responsable pour la propriété et les biens perdus, endommagés ou volés.

[9]. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA FOIRE ALIMENTAIRE- VOLET RESTAURATEUR :

Pour être admissible au volet restaurateur, l'exposant doit :

- a) À partir d'un véhicule-cuisine ou espace aménagé à cet effet, préparer et vendre des aliments, des mets et/ou breuvages approuvés par les autorités compétentes.

b) RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps la sélection des restaurateurs participants et ce, sans critères d'admissibilités précis. Toutefois, la Ville :

- a) **FAVORISE** les restaurateurs locaux et ceux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- b) **ENCOURAGE** la rareté, la qualité et la demande du type de produit offert;
- c) **RECHERCHE** la diversité ;
- d) **WISE** également à élargir son spectre de restaurateurs provenant de toutes les régions du Québec et de l'Ontario;
- e) **EXIGE** de tout restaurateur et son personnel, le respect et la collaboration tant à l'égard de la direction de la foire, des autres exposants, que de la clientèle;
- f) **INTERDIT** la présence d'animaux sur le site de la foire;
- g) **INTERDIT** au producteur et son personnel de camper ou dormir sur les lieux sous peine d'expulsion.

La Ville se réserve le droit :

- a) **DE REFUSER** des produits non compatibles avec le volet restaurateur **et/ou** des produits autres que ceux mentionnés lors de l'inscription;
- b) **DE LIMITER** le nombre de kiosques;
- c) **DE PÉNALISER OU REJETER** toute inscription tardive et/ou toute inscription dont le paiement ne sera pas acheminé avant la date d'échéance.

[10]. RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET DE CONFLITS

Toute problématique de type organisationnel ou tout conflit entre les exposants doit être adressé dans les plus brefs délais au responsable de la foire.

[11]. DROITS À L'IMAGE

Le restaurateur et son personnel acceptent d'être pris en photo lors de la foire et cèdent tous les droits d'utilisation des photos à la ville aux fins de promouvoir la foire au moyen de ses outils de communication.

[12]. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Le restaurateur sera réputé avoir accepté tous les termes et conditions de la présente une fois son paiement acquitté.

[13]. CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sera réputée être confirmée une fois le paiement encaissé.

[14]. QUESTIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les questions peuvent être adressées à :

Roxane Aubin

Gestionnaire de projets – Festival Saint-Lazare au Galop

450 424-8000, poste 281

raubin@ville.saint-lazare.qc.ca